Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
TEL 79 32 43 14

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE DES MONTAGNES DE L'ARC
SERVICE JURIDIQUE-A L'ATTENTION DE MLLE A-M SURROZ
ARCS 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE

V/REF :
N/REF : 65 B 56 / A-1771

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/12/97, SOUS LE NUMERO A-1771,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/11/97
NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

... CONCERNANT LA SOCIETE
LES MONTAGNES DE L'ARC SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS
SOCIETE ANONYME
BATIMENT ADMINISTRATIF ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE

R.C.S ALBERTVILLE B 076 520 568 (65 B 56)

LE GREFFIER

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 2 9 7 sous le n° 1111

LES MONTAGNES DE L'ARC -
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS - S.M.A
Société Anonyme régie par les articles 118 à 150 de la Loi sur les sociétés commerciales.
Capital social de 94.726.625 Frs
Siège social : Bâtiment Administratif - ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE
R.C.S : ALBERTVILLE B 076 520 568

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
et le dix neuf novembre
à quinze heures

Les actionnaires de la société Anonyme régie par les articles 118 à 150 de la Loi sur les Sociétés Commerciales "LES MONTAGNES DE L'ARC" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de C3D - "L'ATRIUM" - 6, Place Abel Gance - 92652 BOULOGNE - salle KUROSAWA - Rez-de-Jardin sur convocation du Directoire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques FRANCOIS en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Denis BRABANT et Jean-Pierre SONOIS (COMPAGNIE DES ALPES) acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne-Marie SURROZ est désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Le tout, conformément aux statuts.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présente certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent - 5.436.816 - d'actions, soit plus du quart des actions composant le capital social et que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire et des Commissaires aux Comptes, observations du Conseil de Surveillance, sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Mai 1997,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Approbation du bilan et des comptes,
- Approbation des conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Arrivée du terme du mandat des Commissaires aux Comptes et de leurs suppléants - Nomination
- Pouvoirs

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1 - Une copie de la lettre de convocation envoyée à tous les actionnaires sous la forme recommandée avec avis de réception et les preuves de dépôts.
2 - La feuille de présence certifiée par le bureau.
3 - Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance reçus au siège de la société.
4 - les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 Mai 1997.
5 - le rapport de gestion du Directoire.
6 - Le rapport du Conseil de Surveillance
7 - le rapport des Commissaires aux Comptes.
8- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les documents légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la Loi et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après divers échanges de vues, le Président fournit les précisions complémentaires qui lui sont demandées.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et des rapports des Commissaires aux Comptes ainsi que les observations du Conseil de surveillance, approuve les comptes annuels et le bilan de la société arrêtés au 31 Mai 1997 tels qu'ils sont présentés ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait, et lui donne quitus de son mandat, pour l'exercice clos au 31 mai 1997.

Cette résolution est adoptée à.

5.432.976 voix favorables
1.442 voix défavorables
2.398 voix d'abstention

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Le résultat de l'exercice faisant ressortir un bénéfice de **8.162.279,33 Frs**, l'Assemblée, suivant proposition du Directoire, décide de l'affecter de la façon suivante :

- Au poste "Réserve légale" pour qui passe ainsi de 3.654.694,66 F à 4.062.808,62 F	408.113,96 Francs
- Au poste "Réserve spéciale des plus values à long terme" pour	671.633,00 Francs
- le solde, soit au poste "Report à nouveau qui passe ainsi de 7.961.374,05 F.à 15.043.906,42 F	7.082.532,37 Francs

Cette résolution est adoptée à

5.432.567 voix favorables
1.996 voix défavorables
2.253 voix d'abstention

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966, en donne acte aux commissaires aux Comptes, ratifie en tant que besoin lesdites conventions qui n'ont pu faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Cette résolution est adoptée à

5.433.821 voix favorables
1.442 voix défavorables
1.553 voix d'abstention

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée du terme du mandat des Commissaires aux Comptes, Messieurs RABINOVICI et CHABANEL. La société n'étant plus tenue d'avoir deux Commissaires aux comptes titulaires et sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, qui accepte :

- SOCIETE AUDITS ET CONSEILS ASSOCIÉS
 64, Rue du Rocher - PARIS 8ème

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mai 2003.

Cette résolution est adoptée à

5.434.593 voix favorables
1.442 voix défavorables
781 voix d'abstention

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée du terme du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants, COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT et SOCIETE AUDITS ET CONSEILS ASSOCIÉS. En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de renouveler en qualité de seul Commissaire aux comptes suppléant :

- COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT
 43, Rue de la Bourse - LYON 2ème

qui accepte, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mai 2003.

Cette résolution est adoptée à.

5.434.593 voix favorables
1.442 voix défavorables
781 voix d'abstention

SIXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et d'une façon générale faire ce que nécessaire.

Cette résolution est adoptée à

5.434.811 voix favorables
1.442 voix défavorables
563 voix d'abstention

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME